



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 17 mars 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°53370.1 : Lsc Portieux 1 – Darney Val De Saône 1 du 15 mars 2026
Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe C

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Portieux reçu en date du 13 mars 2026, qui interdit la rencontre citée en rubrique en raison de l'impraticabilité du terrain.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre le dimanche 19 avril 2026.

Match n°53282.1 : Entente Dugny Dieue 1 – Union St Jean Montmédy 1 du 15 mars 2026
Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe A

Absence de FMI

La commission prend connaissance du courriel du Fc Dugny reçu en date du 16 mars 2026, qui indique qu'une feuille de match papier a été utilisée pour cette rencontre.

En conséquence, la commission rappelle au club du FC Dugny que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°53179.1 : Laneuveville Marainvillers 1 – Gérardmer Corcieux 1 du 14 mars 2026
U18 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gérardmer Corcieux reçu en date du 13 mars 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :
Laneuveville Marainvillers 1 bat Gérardmer Corcieux 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point à l'équipe de Gérardmer Corcieux 1.

Frais financiers à la charge de l'As Gérardmer (503588) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Amende forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'As Laneuveville Marainviller (546196) : 27,05 €.

Match n°50798.2 : Espoir Jeunes Pays Haut 1 – Entente Longuyon/Montmédy du 7 mars 2026 U17 Interdistricts – Groupe A

Absence de FMI – Retard d'envoi de la feuille de match papier.

La commission prend connaissance des courriels suivants :

- Le 9 mars 2026, demande du secrétariat du District Meusien de Football au club d'Espoir Jeunes Pays Haut afin qu'il transmette la FMI de la rencontre ;
- Le 10 mars 2026, réponse de l'arbitre, qui confirme que la rencontre a eu lieu et que la FMI a été clôturée.
- Le 11 mars 2026, demande du secrétariat du district aux deux clubs de compléter une feuille de match papier.

A noter que la feuille de match papier complétée a été reçue seulement le 16 mars 2026 soit 9 jours après la rencontre.

En conséquence, la commission rappelle aux deux clubs que l'utilisation de la tablette est obligatoire et décide de sanctionner l'envoi tardif de la feuille de match papier.

Frais financiers à la charge de Espoir Jeunes Pays Haut (564875) :

Envoi tardif de la feuille de match papier : 17,60 €.

Match n°53045.1 : Entente Dieue/Dugny 1 – Cs Blénod 1 du 14 mars 2026 U15 Interdistricts – Groupe A

Réclamation d'après-match du club de l'As Dieue Sommedieue.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Dieue Sommedieue reçu en date du 13 mars 2026, qui porte une réclamation d'après match sur la participation du joueur ABASSI Ishaq du CS Blénod, qui a participé à la dernière rencontre des U16 Interdistricts le 7 mars 2026 alors que celle-ci ne joue pas sur ce même week-end.

Considérant que cette réclamation d'après-match est conforme à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation d'après match de l'As Dieue Sommedieue au club du Cs Blénod et lui demande de formuler, s'il le souhaite, ses observations pour le 24 mars 2026 au plus tard.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Situation financière du club de l'ES Ancerville :

La commission prend connaissance du procès-verbal de la réunion de la commission sportive régionale et de contrôle des changements de clubs du 27 février 2026, qui demande l'application d'un retrait de 2 points au classement pour l'équipe de l'Es Ancerville, qui évolue en séniors D3 groupe C.

La commission prend acte de ce retrait de points à l'équipe concernée.

Match n°50290.2 : Fc Revigny 1 – Entente Sorcy Void Vacon 2 du 15 mars 2026 Séniors D1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Revigny interdisant la rencontre citée en rubrique en raison de l'impraticabilité du terrain ainsi que de la demande du club de l'Entente Sorcy Void Vacon de faire contrôler le terrain de Revigny sur Ornain.

La commission prend également connaissance du rapport du contrôleur, qui déclare que le terrain était bien impraticable à la suite de sa visite au stade le samedi 14 mars 2026.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au lundi 6 avril 2026 sur les installations du FC Revigny, mais indique toutefois que si la rencontre est à nouveau reportée, elle sera automatiquement inversée sur les installations de l'Entente Sorcy Void Vacon, soit sur la même date, soit sur une date ultérieure.

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de contrôle du terrain : 11.20 €

Match n°52037.2 : Entente Centre Ornain 3 – Sc Commercy 1 du 15 mars 2026 Séniors D3 – Groupe C

Réserve d'avant match de l'équipe du Sc Commercy

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Sc Commercy 1 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'Entente Centre Ornain 3 pour le motif suivant : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé en équipes supérieures à la dernière rencontre, alors que ces équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que cette réserve régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 16 mars 2026 est conforme à l'article 142 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant l'article 20 du Règlement sportif des championnats seniors du District Meusien de Football, qui stipule : " Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour."

Considérant que les équipes supérieures de l'Entente Centre Ornain 3, à savoir l'Entente Centre Ornain 2 et l'Entente Centre Ornain 1 ont joué la veille de la rencontre citée en rubrique ;

Considérant de ce fait que le club de l'Entente Centre Ornain n'est pas en infraction avec l'article 20 du Règlement sportifs des championnats seniors du District Meusien de Football ;

Considérant que le résultat à l'issue de la rencontre était de 3 à 1 en faveur de l'Entente Centre Ornain 3 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré, dit la réserve d'avant match non fondée et décide de confirmer le score acquis sur le terrain ;

Entente Centre Ornain 3 bat Sc Commercy 1 : 3 à 1.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°53759.1 : Entente VHF / Etain 4 – Belleray / Thierville 1 du 14 mars 2026 U13 D2 phase basse - groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Belleray reçu en date du 13 mars 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Entente VHF / Etain 4 bat Belleray / Thierville 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point à l'équipe de Belleray / Thierville 1.

Frais financiers à la charge du Fc Belleray (551887) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Amende forfait tardif : 15.80 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente VHF (518888) : 15.80 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Thiriot', written over a horizontal line.

THIRIOT Sandrine

Le président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-P. Henry', written over a horizontal line.

Jean-Pol HENRY